

portant promotion au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire, en tête Monsieur DZOUNBA Lucien

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 65/170 du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 83/II41 du 21/12/83 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes Cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent : ACC=néant

SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES

AU 2EME ECHELON

Mr. DZOUNBA Lucien p.c. du 26.03.84 AMBACOBRAZZA LUANDA

AU 3EME ECHELON

Mr. OKOKONO Joseph Bordas p.c. du 17.06.84 H. A. E. B/VILLE

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

pour Le Ministre des Finances, en mission,

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé
de la Défense Nationale.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Raymond Damase N'GOLLO

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|-------------------|---|------------------|---|
| PR..... | 2 | DCF..... | 1 |
| PM..... | 2 | DIV. PERSONNEL.. | 4 |
| CAB/MAE..... | 2 | INTERESSES..... | 2 |
| SGAE..... | 2 | DOSSIERS..... | 8 |
| SGCM/BC..... | 2 | JORPC..... | 2 |
| MINITRAVAIL..... | 2 | | |
| MINIFINANCES..... | 2 | | |
| DGTFP/DFP..... | 8 | | |
| DGE..... | 2 | | |

